



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-031-2023-09

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2023-09-15-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2020-10-22-028 du  
22 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de  
l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2023-09-15-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2020-10-22-028  
du 22 octobre 2020 fixant la composition de la  
conférence territoriale de l'action publique  
(CTAP) de la région d'Île-de-France



**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 4 codifié à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D. 1111-2 à D. 1111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté n° IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France modifié par l'arrêté n° IDF-2021-11-10-00002 du 10 novembre 2021 ;

**VU** la délibération du 20 janvier 2022 du conseil communautaire Grand-Paris-Seine-et-Oise portant élection du président ;

**VU** la délibération du 28 juin 2022 du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris-Ouest-La Défense portant élection du président ;

**VU** la délibération du 2 février 2023 du conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle-Nord-de-Seine portant élection du président ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : L'arrêté n° IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

**I.** — À l'article 1er, le troisième paragraphe des dispositions du 3, « En qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Île-de-France » ainsi rédigé :

« Pour le département des Yvelines :

- Monsieur Raphaël COGNET, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération (CA) de Saint-Quentin en Yvelines ;
- Monsieur Thomas GOURLAN, président de la CA Rambouillet Territoires ;
- Monsieur Pierre FOND, président de la CA Saint Germain Boucles de Seine ;
- Monsieur François DE MAZIÈRES, président de la CA Versailles Grand Parc (CAVGP) ;

- Monsieur Hervé PLANCHENAU, président de la communauté de communes Cœur d'Yvelines. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour le département des Yvelines :

- **Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;**
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération (CA) de Saint-Quentin en Yvelines ;
- Monsieur Thomas GOURLAN, président de la CA Rambouillet Territoires ;
- Monsieur Pierre FOND, président de la CA Saint Germain Boucles de Seine ;
- Monsieur François DE MAZIÈRES, président de la CA Versailles Grand Parc (CAVGP) ;
- Monsieur Hervé PLANCHENAU, président de la communauté de communes Cœur d'Yvelines. »

II. — À l'article 1er, le premier paragraphe des dispositions du 3 bis, « En qualité de présidents des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT » ainsi rédigé :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ;
- Monsieur Georges MOTHRON, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;
- **Madame Joëlle CECCALIDI-RAYNAUD, présidente de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ;**
- **Monsieur Yves REVILLON, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. »**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*Signé*

Marc GUILLAUME